

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle des fêtes, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire sortant.

Nombre de Conseillers

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026.

• En exercice : 23

**Conseillers présents :** ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

• Présents : 23

• Votants : 23

Le quorum est atteint.

OBJET :

**Secrétaire de séance :** TAVARES Marie-Christine

**Installation du conseil  
municipal élu le 15 mars  
2026**

**Monsieur KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire sortant expose :**

N°27

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,
- VU les résultats de l'élection du 15 mars 2026 portant renouvellement général du conseil municipal de la Commune des Adrets de l'Estérel,
- **CONSIDERANT** la convocation des membres du conseil en date du 17/03/2026,

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le 24 MARS 2026  
Publié ou Notifié  
Le 24 MARS 2026

Le Maire sortant, présente les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 :

Inscrits : 2421  
Votants : 1516  
Blancs ou nuls : 57  
Suffrages exprimés : 1459

Ont obtenu :

Liste « Ensemble, Unis pour les Adrets » avec Monsieur Sébastien ENJALBAL : **688 voix.**

Liste « Continuons ensemble pour les Adrets » avec Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF : **771 voix.**

Conformément à l'article L.262 du Code électoral :

- Les listes n'ayant pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges,
- La moitié des sièges arrondie à l'entier supérieur est attribuée à la liste qui a obtenu le plus de voix,
- Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Ainsi pour :

La liste « Continuons ensemble pour les Adrets » sont attribués **18 sièges**.

La liste « Ensemble, Unis pour les Adrets » sont attribués **5 sièges**.

Conformément à la loi, sont élus (installés) les conseillers municipaux suivants :

**Liste « Continuons ensemble pour les Adrets »**

1. KLINHOLFF Jean-Pierre
2. SANCHEZ Jacqueline
3. ELIE Philippe
4. PORET Carole
5. HOUPLON Sylvain
6. GEREN Alexandra
7. DELL'AITANTE Alain
8. TAVARES Marie-Christine
9. LE GALL Frédéric
10. SAINT-MAXENT Florence
11. PETIT Luc
12. HOUPLON Fatiha
13. FERNANDEZ Patrick
14. GERMAIN Pascale
15. FOIRIER Ludovic
16. BRIE Catherine
17. GERMAIN Jean-Marc
18. DIELENSEGER Marie-Ange

**Liste « Ensemble, Unis pour les Adrets »**

19. ENJALBAL Sébastien
20. MARTEL Isabelle
21. HEMAIN Richard
22. FERNANDES Cindy
23. KAPHAN Régis

***Monsieur KLINHOLFF, Maire sortant précise toutefois que :***

- Par courrier en date du 17 mars 2026, MARTEL Isabelle a fait part de sa démission du poste de Conseillère Municipale,***
- Par courrier en date du 17 mars 2026, CUISINIER Céline, suivante de liste, a fait également part de sa démission du poste de Conseillère Municipale,***

**De ce fait la liste « Ensemble, Unis pour les Adrets » est modifiée comme suit conformément à l'article L.270 du Code électoral :**

19. ENJALBAL Sébastien
20. HEMAIN Richard
21. FERNANDES Cindy
22. KAPHAN Régis
23. COTE Thomas

**Les membres du conseil municipal sont donc invités à prendre acte de cette installation.**

Les membres du Conseil Municipal :

- **OUI** L'exposé par KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire sortant,
- **PREND** acte de cette installation,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,



Le Maire,



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai